

Réf :

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux
Direction Centrale de l'Immobilier
Service gestion domaniale
N° : 519

Décision

Objet : Avenants de prolongation consentis par la Ville de Lyon aux différentes associations gestionnaires des crèches situées aux adresses mentionnées dans la présente décision.

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;
Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 5° du CGCT, le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
Considérant qu'il y a lieu de prolonger par avenant, pour une durée de 6 mois, les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit consenties aux associations gestionnaires des crèches - situées 13 rue des Augustins à Lyon 1^{er}, 1 à 3 rue Carry, 173 avenue Lacassagne et 17 avenue des Acacias à Lyon 3^{ème}, 171 boulevard de la Croix-Rousse et 54 boulevard des Canuts à Lyon 4^{ème}, 19 rue Barème et 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6^{ème}, 134 à 136 grande rue de la Guillotière et 120 boulevard Yves Farge à Lyon 7^{ème}, 177 route de Vienne et 86 rue Feuillat à Lyon 8^{ème} - et arrivant à échéance le 30 juin 2020 ;

Décide

Article 1^{er} - Sont autorisées les prolongations des mises à disposition par la conclusion d'avenants aux conventions consenties au profit des associations gestionnaires des crèches situées aux adresses susmentionnées pour une durée de 6 mois, à échéance du 31 décembre 2020.

Article 2 - Les avenants aux conventions susvisées établies entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires des crèches situées aux adresses précédemment énoncées sont adoptés et leurs signatures sont autorisées.

Article 3 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 29 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe déléguée à la préservation et au développement
du patrimoine immobilier

Signé

Nicole GAY